

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES DE CAMTEL  
-----

CAMTEL'S INTERNAL  
PUBLIC CONTRACT TENDERS BOARD  
-----

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT**

**N°2023/006/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL DU 26/04/2023**  
**POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS EN VUE DE LA**  
**SONORISATION DES SALLES DE REUNION DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA**  
**CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL)**  
-----

**FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION : SP4/A34/V156/IJ059/DICOM/ 24810100>>>**  
**MATERIEL AUDIO.**

**AVRIL 2023**

## SOMMAIRE

---

---

**PIECE N°1 – AVIS D’APPEL D’OFFRES (AAO)**

**PIECE N°2 – REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL D’OFFRES (RGAO)**

**PIECE N°3 – REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES (RPAO)**

**PIECE N°4 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

**PIECE N°5 – DESCRIPTIF DES FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES**

**PIECE N°6 – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX  
FORFAITAIRES**

**PIECE N°7- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**PIECE N°8- CALENDRIERS DES SERVICES CONNEXES**

**PIECE N°9 – MODELE DE MARCHE**

**PIECE N°10 – MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

**PIECE N°11- JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

**PIECE N°12- LISTE DES BANQUES ET STRUCTURES FINANCIERES  
AUTORISEES A EMETTRE LES CAUTIONNEMENTS DANS  
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**PIECE N°13- GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES**

**Pièce N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES**



**Pièce N° 2:    REGLEMENT        GENERAL        D'APPEL  
                         D'OFFRES**

## Table des Matières

<b>A. Généralités</b> .....	
Article 1 : Portée de la soumission .....	27
Article 2 : Financement .....	27
Article 3 : Fraude et corruption .....	27
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	27
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine .....	28
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	28
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	29
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	29
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	29
<b>C. Préparation des offres</b> .....	
Article 10 : Frais de soumission .....	30
Article 11 : Langue de l'offre .....	30
Article 12 : Documents constituant l'offre .....	30
Article 13 : Prix de l'offre .....	31
Article 14 : Monnaies de l'offre .....	32
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....	32
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures .....	32
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures .....	32
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire .....	32
Article 19 : Caution de soumission .....	33
Article 20 : Délai de validité des offres .....	33
Article 21 : Forme et signature de l'offre .....	34
<b>D. Dépôt des offres</b> .....	<b>35</b>
Article 22 : Cachetage et marquage des offres .....	35

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres . . . . .	35
Article 24 : Offres hors délai . . . . .	35
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres . . . . .	35
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . . .</b>	<b>36</b>
Article 26 : Ouverture des plis et recours . . . . .	36
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure . . . . .	36
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité contractante. . . . .	37
Article 29 : Conformité des offres . . . . .	37
Article 30 : Évaluation de l’offre technique . . . . .	37
Article 31 : Qualification du soumissionnaire . . . . .	38
Article 32 : Correction des erreurs . . . . .	38
Article 33 : Conversion en une seule monnaie . . . . .	38
Article 34 : Évaluation des offres au plan financier . . . . .	38
Article 35 : Marge de préférence . . . . .	39
Article 36 : Comparaison des offres . . . . .	39
<b>F. Attribution du Marché . . . . .</b>	
Article 37 : Attribution du marché . . . . .	
Article 38 : Droit de l’Autorité contractante de déclarer un appel d’offres infructueux . ou d’annuler une procédure . . . . .	
Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché . . . . .	
Article 40 : Notification de l’attribution du marché . . . . .	40
Article 41 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours . . . . .	40
Article 42 : Signature du marché . . . . .	40
Article 43 : Cautionnement définitif . . . . .	40

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire. ?

#### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. quiconque se livre à des "manoeuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manoeuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période

n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme «provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0	; La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints
Pièce n° 1	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante Par l'autorité Contractante;
Pièce n° 2	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 3	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné ;
Pièce n° 4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 5	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 6	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités / Calendrier de Livraison des fournitures, basé sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 8	Le modèle de marché ;
Pièce n° 9	Modèles à utiliser par les soumissionnaires;
Pièce n° 10	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 11	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins sept (07) jours pour les (AON) quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Directeur Général avec copies au Président du Conseil d'Administration à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

## **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 12 : Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### *b. Volume 2 : Offre technique*

#### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

#### *b.2. Propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

#### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

## 2. Les Spécifications Techniques (ST).

### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article

19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
  - i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
  - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
  - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- b. Pour les fournitures à importer :
- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
  - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
  - iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- c. Pour les fournitures déjà importées : *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]*
- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
  - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
  - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
  - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
  - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
  - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient

soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures**

- 17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

### **Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. si le Soumissionnaire :
    - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
    - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou
  - b. si le Soumissionnaire retenu :
    - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante e, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée Correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces

enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est approprié lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que

l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé au Président du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des

marchés publics, au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. Il n'a pas d'effet suspensif.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
  - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;

ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas

(a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 34 : Evaluation des offres au plan financier**

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 35 : Marge de préférence**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le décret des règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 36 : Comparaison des offres**

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 37 : Attribution du marché**

- 37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante

#### **Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 40 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### **Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 41.0 Toute décision d'attribution d'un marché publics par les Maîtres d'ouvrage ou le maitre d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Président du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copies au Directeur Général, au Président du Conseil d'Administration, à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 42 : Signature du marché**

- 42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.
- 42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 43 : Cautionnement définitif**

- 43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres 43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce N° 3 :**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES**

REF. DU RGAO	GENERALITES
1.1	<p><b>Définition des prestations :</b> Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture et l'installation des équipements et logiciels nécessaires à pour la sonorisation, la traduction simultanée et la transcription des échanges des intervenants dans les salles de réunion de l'immeuble Siège CAMTEL y compris la formation des administrateurs du système de conférence.</p> <p>La consistance des prestations est détaillée à la pièce N°05 du présent Dossier d'Appel d'Offres (Descriptif des fournitures et services accessoires)</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b> Madame le Directeur Général de la Cameroon Télécommunications CAMTEL 2, Boulevard du 20 Mai Yaoundé, BP. 1571 Yaoundé, Tél. 222 234 065 ;</p> <p>Fax : 222 230 303, Site Web : <a href="http://www.camtel.cm">www.camtel.cm</a></p> <p><b>Référence du Dossier d'Appel d'Offres:</b> N°2023/006/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL du <b>26/04/2023</b> pour la fourniture et l'installation des équipements en vue de la sonorisation des salles de réunion de l'immeuble siège de la Cameroon et Telecommunications (CAMTEL).</p>
1.2.	<p><b>Délais de livraison est de : Quatre-vingt-dix (90) jours.</b></p>
1.3.	<p><b>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage :</b> Madame le Directeur Général de la Cameroun Télécommunication en abrégé « CAMTEL » BP. 1571 Yaoundé</p>
2.1.	<p><b>Source de financement :</b> BUDGET DE CAMTEL, Exercice 2023.</p> <p><b>Imputation budgétaire :</b> SP4/A34/V156/IJ059/DICOM/ 24810100&gt;&gt;&gt; MATERIEL AUDIO.</p> <p><b>Nom de l'Emprunteur :</b> Non Applicable (NA)</p> <p><b>Nom du projet :</b> fourniture et installation des équipements en vue de la sonorisation des salles de réunion de l'immeuble siège de la Cameroon et Telecommunications (CAMTEL).</p>
4.1.	<p><b>Liste des candidats préqualifiés le cas échéant :</b> Non applicable</p>
4.2.	<p><b>Critères de provenance des soumissionnaires :</b> les entreprises intéressées par le présent Appel d'offres doivent avoir leur siège social ou une représentation au Cameroun .</p>

5.1.	<p><b>Critères de provenance des fournitures</b> : les fournitures proposées dans le cadre de cet appel d'Offres doivent provenir des pays respectant et appliquant les normes non contraaires celles en vigueur au Cameroun.</p>
6. 6.1.	<p><b>QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE</b></p> <p>L'évaluation des offres se fera selon les critères éliminatoires et essentiels ci-après ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;</li> <li>b) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures suivant l'ouverture des offres ;</li> <li>c) Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces du dossier administratif ou technique ;</li> <li>d) Note technique inférieure à 80% de Oui sur la notation des critères essentiels ;</li> <li>e) Absence un prix unitaire quantifié ;</li> <li>f) Absence de l'autorisation du fabricant ;</li> <li>g) Absence de prospectus accompagnés des fiches techniques du fabricant ;</li> <li>h) Non-conformité des caractéristiques techniques de certains équipement proposés à au moins à une spécification technique majeure, notamment : pour le centrale de conférence (l'enregistrement intégrée, la disposition d'au moins de canaux de traduction extensible par licences), pour le poste de conférence (écran tactile de 5,2 pouces minimum, avec possibilité de voir les éléments pertinent de la réunion : nom de l'orateur, sujet de l'ordre du jour) ; et pour le poste d'interprète numérique individuel ( sortie HDMI &amp; sortie vidéo HD avec une fonction de relaie intégrée).</li> </ul> <p><b>12.2 Critères essentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Présentation générale de l'offre ;</li> <li>b) Références générales et spécifiques du soumissionnaire dans les prestation similaires ;</li> <li>c) Chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices égal ou supérieur à la moitié du coût prévisionnel du marché ;</li> <li>d) Capacité financière de cinquante millions (<b>50 000 000</b>) <b>Francs CFA</b> délivré par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances du Cameroun ;</li> <li>e) Conformité générale et spécifiques des techniques des caractéristique fournitures proposées ;</li> <li>f) Approche méthodologique proposée et planning de la mission ;</li> <li>g) Qualification et disponibilité du personnel d'encadrement ;</li> <li>h) Service après-vente et garantie des équipements ;</li> <li>i) Disponibilité des pièces de rechange ;</li> <li>j) Preuves d'acceptation des conditions du contrat.</li> </ul> <p>Le soumissionnaire qualifié pour l'évaluation financière doit satisfaire à tous les critères éliminatoires applicables. Le soumissionnaire qualifié pour l'évaluation financière doit satisfaire à tous les critères éliminatoires et avoir obtenu une note de 80/100 des critères d'évaluation ou 52/42 OUI.</p>

	<p><b>Attribution du marché</b></p> <p>L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre administrative conforme, techniquement éligible et présentant une proposition financière évaluée la moins-disante.</p>
6.2	<p><b>En cas de groupement de fournisseurs</b> : les co-traitants doivent produire une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme (notariée) précisant la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et désignant le membre du groupement mandataire.</p>
11.	<p><b>Langue de l'offre</b> : Français ou anglais</p>
12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p>
	<p style="text-align: center;"><b><u>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</u></b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux (suivant modèle joint);</li> <li>b. L'accord de groupement, le cas échéant ;</li> <li>c. La copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'identité ou équivalent du représentant légal de l'entreprise ;</li> <li>d. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance compétent ou par la Chambre de d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;</li> <li>g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de <b>cent quinze mille (115 000) francs CFA</b> versés au compte CAS ARMP domicilié à la BICEC ;</li> <li>h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant <b>de trois millions (3 000 000) Francs CFA</b>, d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres. Ladite caution doit être émise par Etablissement bancaire ou une compagnie d'assurance de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministre en charge des finances dont la <b>liste (Pièce N°12)</b> est jointe au présent Dossier de Consultation La durée de validité de la caution de soumission est de trente (30) jours au-delà de celle des offres ;</li> <li>i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation des marchés publics au Cameroun ;</li> </ol>

- j. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant d'un mois (01) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire local a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ou tout document équivalent pour les soumissionnaires étrangers ;
- k. Une attestation de non Redevance, timbrée pour les soumissionnaires locaux, délivrée par l'Administration fiscale, datant de moins de trois (03) mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts ou tout document équivalent les soumissionnaires étrangers pour l'exercice en cours ;
- l. Une Attestation d'Immatriculation, timbrée pour les soumissionnaires locaux, délivrée par l'Administration fiscale, certifiant que le soumissionnaire est actif et effectué ses déclarations fiscales ou tout document équivalent les soumissionnaires étrangers pour l'exercice en cours ;
- m. Copie certifiée du Registre du Commerce et du Crédit Immobilier ou tout document équivalent pour les entreprises étrangères ;
- n. Un Plan et une attestation de Localisation sur l'honneur, précisant la commune du lieu d'établissement, la dénomination du quartier, le lieu-dit et le Numéro d'Identifiant Unique aux impôts pour les soumissionnaires locaux.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, f, g, h étant uniquement présentés par le mandataire du groupement. Cependant, en cas de groupement conjoint, chaque cotraitant devra fournir dans le dossier la pièce f.

### **Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

*Les soumissionnaires doivent fournir les documents ci-dessous pour apporter des justificatifs des qualifications mentionnées à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification joint dans le présent Dossier d'Appel d'Offres à savoir :*

1. La preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) prestations similaires au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants des contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des premières et dernières pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou procès-verbal de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);
2. Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.

#### **b.2. Propositions techniques**

3. Description des caractéristiques techniques des fournitures proposées (joindre les prospectus, dessins ou donnée, description détaillée des

principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, la liste des spécifications techniques divergences aux dispositions du descriptif de la fourniture, le cas échéant ;

4. Liste signée et datée des sources d'approvisionnement disponibles des pièces de rechange, outils spéciaux nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures du début de leur utilisation par CAMTEL et pendant la période minimale de fonctionnement indiquée ci-dessous
5. Bilans certifiés et chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) égal ou supérieur au coût prévisionnel des prestations ;
6. Capacité financière Francs CFA de cinquante millions (50 000 000) ou toute preuve d'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières d'un montant supérieur ou égal ;
7. Curriculum vitae du personnel d'encadrement et justificatifs de leurs qualifications (diplômes requis, attestation de formation dans le domaine) ainsi que l'attestation de disponibilité signée et datée ;
8. Certificat de service après-vente (SAV), pour les soumissionnaires locaux et contrat de représentation avec un agent disposant des moyens et des capacités suffisantes pour les soumissionnaires étrangers ;
9. Observations sur le Descriptif des fournitures et services accessoires (Annexe 8) ;

### **b.3. Méthodologie et planning**

Dans le cadre de la présentation de sa méthodologique, le soumissionnaire devra mettre un point sur le déroulement des activités, le PAQ, la déclinaison des modules de formation et calendrier d'exécution.

Le planning de livraison ne doit pas excéder le délai prévisionnel de quatre-vingt-dix (90) jours (Annexe 10).

### **b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, signées et datées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

10. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
11. Les spécifications techniques (SP).

### **Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, signée et datée, timbré au tarif en vigueur, pour les soumissionnaires locaux ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, signé et daté, et timbré pour les soumissionnaires locaux ;
- c.3. Le calendrier des services connexes ;
- c.4. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli

	<p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de Consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><b><i>NB :</i></b> Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
<b>PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</b>	
<b>13.1.</b>	<b><u>L'incoterms est:</u></b> Delivery Duty Place (DDP) ou Rendu droits acquittés au lieu de destination.
<b>13.2.</b>	Les prix du marché ne sont pas révisables.
<b>14. et 15.1</b>	<b><u>Monnaies de l'offre :</u></b> Les prix doivent être libelles en Francs CFA. <b><u>Le coût prévisionnel du présent marché est de :</u></b> cent cinquante millions (150 000 000) francs CFA TTC.
<b>15.2 et 15.3.</b>	<b><u>Monnaie du pays de l'Autorité Contractante (monnaie nationale):</u></b> est le Francs CFA
<b>17.3</b>	<b><u>Période de fonctionnement prévue pour les fournitures :</u></b> conformément à la réglementation la période de fonctionnement minimale prévue pour les fournitures est de cinq (05) ans à compter de la mise en service.
<b>PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES</b>	
<b>19.1</b>	<b><u>Montant de la caution de soumission est de :</u></b> Trois millions (3 000 000) de francs CFA.
<b>20.1.</b>	<b><u>La période de validité des offres est de :</u></b> la période de validité des offres est de cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
<b>22.1.</b>	<b><u>Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées :</u></b> sept (07) exemplaires dont un original et six copies. Tenir compte de l'exemplaire à transmettre à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au plus tard 72 heures, à l'issue de la séance d'examen des propositions et du marché.
<b>22.2.</b>	<b><u>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</u></b> Madame le Directeur Général de la Cameroon Télécommunications, Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements de l'Administration (Service des Approvisionnements), sise au 6 <sup>ème</sup> étage, porte 605, B.P. 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03. site web <a href="http://www.camtel.cm">www.camtel.cm</a>

23.1.	<p><b><u>Date et heure limites de remise des offres :</u></b> au plus tard le <b>31/05/2023 à 9</b> heures précises.</p> <p>Les enveloppes contenant sept (07) exemplaires de chaque offre administrative, technique et financière dont six copies et une original marqué comme tel doivent être fermées. Elles seront placées à l'intérieur d'un pli extérieur hermétiquement fermé portant impérativement la seule et unique mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>N°2023/006/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL DU 26/04/2023</b>  <b>POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS EN VUE DE LA SONORISATION DES SALLES DE REUNION DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL)</b>  <b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b></p>
26.1.	<p><b><u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u></b> l'ouverture des plis s'effectuera le <b>31/05/2023 à 10 heures</b> par une commission Interne de Passation des Marchés de la Cameroon Telecommunications, à la porte MZ01, salle des réunions de la Mezzanine, sise de l'immeuble Siège CAMTEL.</p>
33.1. 33.2.	<p><b>CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE</b></p>
	<p><b><u>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie :</u></b> le franc CFA.</p> <p><b>Source du taux de change :</b> la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p> <p><b><i>Date du taux de change est :</i></b> la date de dépôt des offres.</p>
<p><b>Pièces à fournir à l'attribution du marché</b></p>	
43.1 et 43.2	<p>Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des fournitures, une caution définitive fixée à 2% du montant TTC prévu pour ce marché,</p> <p>Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.</p> <p>Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après réception définitive du matériel.</p>

**Pièce N°4 :**

CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES -  
C.C.A. P

## Table des Matières

### **Chapitre I : Généralités . . . . . 57**

Article 1	: Objet du marché . . . . .
Article 2	: Procédure de Passation du Marché (CCAG complété) . . .
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) . . .
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété) .
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9) .
Article 7	: Textes généraux applicables (CCAG complété)
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété) .
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8 )
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété) .

### **Chapitre II : Clauses Financières . . . . .**

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40) . .
Article 12	: Montant du marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement (CCAG complété)
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17	: Avances (CCAG Article 21)
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

### **Chapitre III : Exécution des Prestations . .**

Article 23 : Brevet (CCAG complété) . . .

Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Article 26 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

Article 27 : Essais et Services Connexes (CCAG Article 28)

Article 28 : Service Apres vente et consommables ( CCAG Article 14)

#### **Chapitre IV : De la réception**

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)

Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)

Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48)

#### **Chapitre V : Dispositions diverses .**

Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)

Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61)

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

## **Chapitre I : Généralités**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation des équipements en vue de la sonorisation des salles de réunion de l'immeuble siège de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) suivant les caractéristiques définies dans les spécifications et les quantités définies dans le Devis Estimatif.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé suite à l'Appel d'Offres National Ouvert N°2023/\_\_\_\_\_/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL du \_\_\_\_\_ pour la fourniture et l'installation des équipements en vue de la sonorisation des salles de réunion de l'immeuble siège de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL).

### **Article 3 : Définitions, attributions et nantissement**

#### **3.1 Définitions et attributions**

**L'Autorité Contractante (AC)** est le Directeur Général de CAMTEL. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement ; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de CAMTEL ;  
L'initiative et la conduite des opérations de passation et d'exécution des marchés incombent au maître d'Ouvrage. A ce titre il :

- Conduit toutes les opérations relatives aux préalables à la passation et à l'exécution des marchés ;
- Elabore et met à jour le plan de passation des marchés et transmet une copie à l'autorité chargée des marchés publics et à l'organisme en charge de la régulation
- Prépare les projets de dossiers d'appel d'offres et de consultation et les soumet à l'examen de la commission interne de passation des marchés
- Lance les appels d'offres
- Attribue, publie les résultats, signe et notifie les marchés, les avenants
- Signe et notifie les ordres de service
- Suit l'exécution physico-financière des marchés
- Résilie en tant que besoin les contrats
- Sollicite l'accord préalable du Conseil d'Administration pour les procédures exceptionnelles.

**Le Chef de Service du Marché** est : **Le Chef de Division en charge de la Communication Institutionnelle et Digitale**. Il est accrédité par le Maitre d'ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché. Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations ; il arrête toutes les dispositions technico-financière et représente le Maitre d'ouvrage ou le Maitre d'ouvrage délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.

**L'Ingénieur du Marché** est : **Le Chef de Cellule en charge de la Communication Institutionnelle**. Il est accrédité par le Maitre d'ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché. Il est

responsable du suivi technique et financier. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ;

**Le Cocontractant sera :** le soumissionnaire qui présentera l'offre évaluée « moins disante » et remplissant les capacités techniques et administratives requises dans le cadre de cette consultation

### **3.2 Nantissement**

Le nantissement est un mécanisme juridique permettant au créancier de s'assurer du paiement de sa créance par le débiteur.

A ce titre :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses et de la liquidation des sommes dues est **le Maître d'Ouvrage** ;
- Le responsable chargé du paiement est le **Directeur en charge de la Comptabilité et des Finances** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont **Le Chef de Division en charge de la Communication Institutionnelle et Digitale, le Directeur en charge du Patrimoine et des Approvisionnements et le Chef de Cellule en charge de la Communication Institutionnelle.**

### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

**4.1.** La langue utilisée est le français et/ou l'anglais.

**4.2.** Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par chaque partie.

### **Article 5 : Normes**

**5.1** Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes applicables en matière au Cameroun et subsidiairement aux Spécifications Techniques requises. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

**5.2.** Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. L'offre du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des fournitures et services accessoires ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des fournitures et services accessoires ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Le calendrier de livraison ;
7. Le dossier d'exécution.

### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le Cocontractant sera soumis à la réglementation en vigueur en République du Cameroun en matière des marchés publics, et notamment aux textes généraux ci-après :

- Les Actes Uniformes OHADA ;
- La Loi N°2022/020 du 27/12/2022 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- L'arrêté N°038/CAB/PM du 15/05/20214 mettant en vigueur le Dossiers Types d'Appels d'Offres (DTAO) ;
- Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- Textes spécifiques réglementaires régissant le corps de métier ;
- La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions relatives à des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres des Entités Publiques pour l'Exercice 2023 pour l'exercice ;
- Le manuel des procédures de passation des commandes de CAMTEL du 06/04/2021 ;
- La résolution N°029/CAMTEL/CA du 28/12/2022 portant adoption du plan de passation des marchés de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) pour l'exercice 2023.

### **Article 8 : Communication**

**8.1.** Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

**a-** Lorsque le Cocontractant est destinataire : BP. .... au lieu-dit ....., N° Téléphone ....., Web : .....

Au cas changement lorsque le Cocontractant n'a transmis pas la nouvelle adresse, dans les quinze (15) jours, son adresse, ses correspondances seront adressées à la Mairie de .....

**b-** Lorsque le Maître d'Ouvrage (CAMTEL) est destinataire : BP. 1571 YAOUNDE, Tél. 222-23-40-65, Fax. 222-23-03-03. Les correspondances seront adressées à M. le Directeur Général de CAMTEL avec copies au Chef de Service du marché et à l'Ingénieur.

**8.2.** Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances relative à l'exécution du marché au Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur.

### **Article 9 : Ordres de service**

**9.1.** L'ordre de service de commencer les prestations (démarrage) est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du marché ;

**9.2.** Les ordres de service à incidence sur l'objectif ou le montant ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché ;

**9.3.** Les ordres de service à caractère technique liés à l'exécution du marché et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché ;

**9.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché ;

**9.5.** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché et avec copie à l'ingénieur du Marché.

**9.6.** Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

**9.7.** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 10 : matériel et personnel du fournisseur**

**10.1.** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer

par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

**10.2** En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur du Marché dispose de huit (08) jours pour transmettre son avis au Chef de Service du Marché, qui notifie par écrit l'entreprise dans les sept (07) jours qui suivent ladite notification. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché tel que visé ci-dessous.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Pour garantir l'observation de toutes les conditions du présent marché, le Cocontractant devra constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du présent marché un cautionnement définitif égal à deux pour cent (2%) du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) du marché.

Ce cautionnement pourra être remplacé par une caution bancaire personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des Finances de la République du Cameroun à émettre ladite caution.

Le cautionnement sera restitué au cocontractant ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur sa demande, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception des prestations par l'établissement d'une attestation de mainlevée.

#### **11.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

Le cautionnement d'avance de démarrage est une caution bancaire personnelle et solidaire représentant cent pour cent (100%) du montant de l'acompte délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou organisme financier habilité par le Ministre en charge des Finances de la République du Cameroun.

Il est mis en place en cas de demande de l'avance de démarrage et au cas où cette avance est accordée, il est restitué au moyen d'une mainlevée signée par le Maître d'Ouvrage après la réception provisoire.

#### **11.3. Cautionnement de garantie**

a) La retenue de garantie est prélevée ou le cautionnement de bonne exécution constituée, lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien. Il est fixé à dix (10%) pour cent du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

b) Tout organisme ayant produit une caution personnelle et solidaire ou tout établissement bancaire visé à l'alinéa 11.3 a, est tenu de s'engager à verser sur ordre du Maître et jusqu'à concurrence du montant garanti, les sommes dont le cocontractant de l'administration viendrait à se trouver débiteur au titre du marché.

c) La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

d) Pendant la période de garantie, le Cocontractant assurera l'assistance technique.

### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIS)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le détail des prix figure à l'annexe du présent marché.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

**13.1.** En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant dans les conditions indiquées dans le présent marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément à ses dispositions.

**13.2.** Les paiements s'effectueront au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

### **Article 15 : Formules de révision des prix**

**Non Applicable.**

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

**Non Applicable.**

## **Article 17 : Avances**

**17.1.** Une avance de démarrage égale à trente pour cent (30%), pourrait être payée après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations contre remise par le cocontractant de la facture correspondante accompagnée d'un cautionnement à 100% de ladite avance.

**17.2.** Dans le cas où l'avance de démarrage est accordée, la facture y relative devra être approuvée par le Maître d'ouvrage avant transmission au comptable chargé du paiement dans les quarante-cinq (45) jours après réception.

## **Article 18 : Paiement**

**18.1.** Pour le règlement des prestations exécutées dans le cadre du présent marché, le Cocontractant doit transmettre au comptable chargé du paiement la facture, le bordereau de livraison, le procès-verbal de réception et l'attachement approuvé par l'Ingénieur du Marché et le Chef de service du Marché, le cas échéant.

**18.2.** Les Décomptes (acomptes) seront versés au Cocontractant en fonction de l'évolution du niveaux d'exécution des prestations, sous réserve de la validation des justificatifs ouvrant droit acompte par le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

**18.3.** Le service fait donnant droit à acompte est constaté par attachement établi par l'Ingénieur du marché sur demande du fournisseur au plus tard quinze (15) jours après réception de cette demande.

## **Article 19 : Intérêts moratoires**

Lorsque le retard est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés ouvre droit à réclamation, au profit du Cocontractant, des intérêts moratoires calculés à partir du quinzième jour de l'expiration des délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis relatif au règlement.

Le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la Banque des Etats d'Afrique Centrales (BEAC) majoré d'un point. Pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la banque d'émission de cette monnaie, majoré au plus d'un point.

Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M= Montant TTC des sommes dues au Cocontractant ;

N= Nombre de jours calendaires de retard ;

I= Taux débiteurs des entreprises à la BEAC ou taux d'escompte pratiqué par une Banque d'émission de la monnaie, selon les cas.

Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur les montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement et ne sont pas imposables.

## **Article 20 : Pénalités et Retenues de retard**

**20.1.** A défaut de livraison dans les délais contractuels et pour des raisons imputables au cocontractant, une pénalité forfaitaire par jour calendaire de retard sera appliquée à ce dernier sur le montant total du marché dans les conditions suivantes :

- a- Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant du marché HT/HD du premier (1<sup>er</sup>) au trentième (30<sup>ème</sup>) jour de retard.
- b- Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant du marché HT/HD au-delà du trentième (30<sup>ème</sup>) jour de retard.
- c- Indépendamment des pénalités ci-dessus, le cocontractant peut se voir appliquer des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques ou encore des pénalités de 25 000 FCFA par jour calendaire en cas de non mobilisation de la caution de bonne fin.

**20.2.** Conformément aux dispositions du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la pénalité applicable ne saurait dépasser 10% du montant total du marché.

## **Article 21 : Régime fiscal et douanier**

Le régime fiscal et douanier applicable est celui prévu dans la loi portant régime financier de l'Etat, la loi des finances en vigueur, le code Général des Impôts et le Code Général des douanes. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris la TSR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux dispositions du code des impôts et aux modifications de la Loi des finances de l'année du marché ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues dans le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
  - Des droits et taxes communaux
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 22 : Timbre et enregistrement du marché**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 23 : Brevet**

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 24 : Lieu et délais de livraison**

Le lieu de livraison des prestations objet du présent marché est Yaoundé, le Magasin Siège-CAMTEL sis à la Direction Général au Boulevard du 20 mai.

24.2. Le délai maximum de livraison est de quatre-vingt-dix (90) jours.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 25 : Rôles et responsabilités du Fournisseur**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture et l'installation des biens et équipements telles que décrites dans le Descriptif des fournitures et services connexe, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 26 : Transport et assurances**

##### **26.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Il doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **26.2. Assurances.**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

#### **Article 27: Essais et services connexes**

Les essais et contrôles de conformité des équipements doivent être effectués dans les locaux du Cocontractant.

La documentation technique devrait être mise à la disposition du Chef de service du marché et/ou de l'Ingénieur du marché cinq (05) jours avant ledit contrôle.

Le Cocontractant devra supporter la charge financière des essais techniques et services connexes.

Les équipements non conformes devront être remplacés par le Cocontractant sous quinzaine.

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions pour la formation du personnel Technicien de CAMTEL à la prise en main de la maintenance et l'exploitation de premier niveau. Les calendriers et les modules de formation doivent être validés par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché.

#### **Article 28 : Service après-vente et consommables**

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

### **CHAPITRE IV : RECEPTION**

#### **ARTICLE 29 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage avec copies à l'Ingénieur et au Chef Service du marché les documents suivants :

- Notification de la livraison ;
- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix, le montant total ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Documentation de douane ;
- Fichier contenant les numéros de série des équipements.

#### **ARTICLE 30 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

**30.1.** Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont :

- les constatations des quantités et de la qualité des équipements ;
- le contrôle de la conformité des installations ;
- les tests de fonctionnalité des équipements etc...

A la fin des opérations préalables à la réception, procès-verbal de visite technique mentionnant les réserves le cas échéant et fixant la date réception provisoire à laquelle toutes réserves devraient être levées.

**30.2.** La commission de réception sera composée de la manière suivante :

**Président** ..... Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

**Rapporteur** ..... L'Ingénieur du Marché ;

**Membres :**

- Le Chef de service du marché ;
- Le Sous-directeur des Approvisionnements de l'Administrateur de Groupe ou son Représentant ;
- Le Directeur des Systèmes d'Information et des Réseaux IP.

La réception se fera en présence du Cocontractant ou de son représentant dûment mandaté en qualité d'Observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

**30.2.** Les réceptions provisoires partielles seront admises et à cet effet, le Maître d'Ouvrage ne paiera que pour les quantités reçues.

**30.2.** La période de garantie des fournitures ne commence pas à la date de réception provisoire partielle.

#### **ARTICLE 31 : Documents à fournir après la réception provisoire**

Le Cocontractant doit fournir, trente (30) jours après la réception provisoire les documents ci-après :

- procès-verbal de réception provisoire ;
- le Bordereau de livraison ;
- le dossier fiscal timbré à jour ;
- les marchés enregistrés ;
- la facture définitive ;
- la cautionnement de garantie ;
- etc...

#### **ARTICLE 32 : Délai de garantie**

**32.1.** La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de remplacer les équipements défectueux, assurer la maintenance (préventive et curative) pendant la période de garantie.

### **Article 33 : Réception définitive**

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

33.3. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 34 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ou non conformes ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **ARTICLE 35 : Cas de force majeure**

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, grèves, embargo) empêchant le cocontractant d'une part et le Maître d'Ouvrage d'autre part d'exercer tout ou partie de ses obligations contractuelles. Elle s'étend également aux effets de forces naturelles que les parties ne pourraient prévoir ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes, celles-ci ne pourront voir leur responsabilité dérogée que si elles ont manifesté leur intention d'invoquer cette force majeure, et ce avant la fin du vingtième (20<sup>e</sup>) jour qui a succédé à cet événement. Passé ce délai de vingt (20) jours, aucune réclamation ne sera admise.

Aucune partie ne pourra invoquer cet événement pour mettre fin au présent marché ou pour prétendre à des pénalités de retard pour non-exécution des obligations nées du présent marché.

En tout état de cause, il appartient aux parties contractantes d'apprécier la force majeure et les preuves présentées par l'une ou l'autre partie.

**ARTICLE 36 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[ A remplir, le cas échéant]*

**ARTICLE 37 : Edition et diffusion du marché**

Le présent marché est établi en huit (08) exemplaires originaux et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

**ARTICLE 38 ET DERNIER : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

**Pièce N° 5:**

**DESCRITPTIF DES FOURNITURES ET  
SERVICES ACCESSOIRES**

# **LA FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE CONFERENCE NUMERIQUE & LA SONORISATION DES SALLES DE RÉUNION DE L'IMMEUBLE SIÈGE DE CAMTEL**

## **1. Contexte et justification de l'étude**

L'immeuble siège de CAMTEL dispose de deux salles de réunion : celle du 12<sup>ème</sup> étage et celle de la Mezzanine. Lors des séances de travail, un problème se pose : **l'absence de sonorisation**. Il faut prêter une oreille très attentive aux propos des intervenants pour suivre le fil des discussions.

Entreprise de télécommunications censée être à la pointe de la technologie, CAMTEL renvoie une mauvaise image à ses invités du fait de cette absence de sonorisation. Lors des prises de parole, il faut donner de la voix pour se faire entendre.

Face à ce problème, la Division de la Communication Institutionnelle et Digitale (DICOM), garante de la préservation de l'image de marque de CAMTEL, a décidé d'agir et de proposer la sonorisation des dites salles de réunion. Proposition a été faite au Directeur Général qui a donné son accord afin que la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine (DAP) établisse un bon de commande à un prestataire. Cependant, la DAP a signalé que l'enveloppe budgétaire élevée de cette sonorisation (150 millions de FCFA) empêche l'établissement dudit bon et qu'il est souhaitable que la DICOM prenne attache avec la Direction de la Stratégie, de l'Organisation, des Projets et de l'Innovation (DSPI) pour la maturation du projet. Ce qui a été fait avec la validation dudit projet par la Commission Interne de Maturation des Projets d'Investissements (CIPM).

Ainsi, la DICOM sollicite acquérir un matériel de conférence numérique et de sonorisation évolutif dédié afin d'améliorer la qualité des réunions à l'immeuble siège et par ricochet, remplir pleinement sa mission de promotion de l'image de marque de l'entreprise.

## **2. Objectifs de la prestation**

**Objectif global :** Installer un système filaire de conférence numérique fonctionnant sous adressage IP, intégrant les protocoles de sécurité, la visioconférence et sonoriser les salles de réunion du 12<sup>ème</sup> étage et de la Mezzanine de l'immeuble siège.

### **Objectifs spécifiques :**

Ce système intègre, l'enregistrement de la conférence, ainsi que les différents canaux de traduction (différentes langues de traduction) ;

- Le système Intègre une application logicielle de visioconférence (Confréro);
- Ce système Intègre la traduction simultanée évolutive avec au minimum 04 canaux de langue ;
- Sécurité par la création des comptes administrateur & opérateur sur le serveur de conférence ;

**Commenté [C1]:** Eviter de cibler une marque. Bien vouloir s'appesantir sur les caractéristiques techniques et fonctionnelles des équipements.

- Amélioration de l'image de marque de l'entreprise (respect de la charte graphique, optimisation de la qualité d'écoute par l'amplification du son pour une bonne compréhension des participants lors des différentes réunions) ;
- Installation, mise en service et Formation

### 3. Consistance des prestations

- Fourniture des équipements de conférence numérique et de sonorisation dans salles de réunion de l'immeuble siège ;
- Les fournitures des logiciels dédiés au bon fonctionnement du matériel et des équipements ;
- Installation et mise en service des équipements de conférence numérique utilisés pour le bon fonctionnement de ce dispositif ;
- la formation du personnel CAMTEL à l'utilisation de ces équipements.

**Commenté [C2]:** Définir la consistance des prestations. Ce qui est attendu du prestataire.

### 4. Références générales et spécifiques du prestataire

Le prestataire doit :

- Etre un cabinet de droit camerounais ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de la fourniture & installations des équipements de conférence numérique ;
- Avoir réalisé des travaux de fourniture, installations des équipements de conférence numériques au moins dans 04 institutions avec salle de conférence / auditorium d'au moins 40 places ;
- Avoir réalisé des travaux de fourniture & installation des équipements de conférence et de traduction fonctionnant sur au moins 04 canaux pour un montant d'au moins 100 millions XAF FCFA par institution ;
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires cumulé en fourniture & installation des équipements de conférence numérique et traduction simultanée pour un montant cumulé de XAF FCFA 300 millions ;
- Justifier d'un agrément ou autorisation de fabricant mondialement reconnu et d'un certificat de garantie pour les équipements essentiels sur au moins 01 an ;
- Justifier de deux références de fourniture & installation d'un système de conférence numérique & traduction simultanée sur au moins deux institutions reconnue à l'international.

### 5. Liste des fournitures

N°	Description des fournitures	Qté	Unité	Destination	Localité
I.1	CENTRALE DE CONFERENCE Numérique avec une option d'enregistrement intégrée	02	U	Mezzanine +12 <sup>ème</sup> étage	Yaoundé
I.2	Alimentation de 48V 21A	02	U	Mezzanine +12 <sup>ème</sup> étage	Yaoundé
I.3	Extendeur réseau de conférence	01	U	Mezzanine	Yaoundé

I.4	Poste de conférence configurable avec écran tactile de 5,2 pouces Donnant au minimum de voir les éléments pertinents de la réunion : nom de l'orateur, sujet actuel de l'ordre du jour	41	U	Mezzanine +12 <sup>ième</sup> étage	Yaoundé
I.5	Microphone col de cygne amovible de 40 cm	41	U	Mezzanine +12 <sup>ième</sup> étage	Yaoundé
I.6	Licence d'activation de sélection de la langue sur le poste.	41	U	Mezzanine	Yaoundé
I.7	Enceintes professionnelles minimum ligne 100V	08	U	Mezzanine +12 <sup>ième</sup> étage	Yaoundé
I.8	Table de mixage amplifiée	02	U	Mezzanine +12 <sup>ième</sup> étage	Yaoundé
I.9	Baie 42U	02	U	Mezzanine +12 <sup>ième</sup> étage	Yaoundé
I.10	SWITCH D-LINK 8-PORT 10/100 MBPS	02	U	Mezzanine +12 <sup>ième</sup> étage	Yaoundé
I.11	Micro-ordinateur avec moniteur 17 pouces pour le contrôle en régie	02	U	Mezzanine +12 <sup>ième</sup> étage	Yaoundé
I.12	Carte Audio numérique	02	U	Mezzanine	Yaoundé
I.13	Poste d'Interprète numérique individuel avec au minimum Sortie HDMI & Sortie vidéo HD	02	U	Mezzanine	Yaoundé
I.14	Casques pour interprètes	04	U	Mezzanine	Yaoundé
I.15	Casques d'écoute :	41	U	Mezzanine +12 <sup>ième</sup> étage	Yaoundé
I.16	Microphones sans fil avec récepteur HF	02	U	Mezzanine +12 <sup>ième</sup> étage	Yaoundé
I.17	Cabine Mobile d'interprétation Démontable avec caisse de transport mobile	01	U	Mezzanine	Yaoundé
I.18	Logiciel de configuration de routage Audio avec interface de gestion	02	U	Mezzanine +12 <sup>ième</sup> étage	Yaoundé
I.19	Logiciel d'Interprétation intégrant	02	U	Mezzanine	Yaoundé
I.20	Logiciel de DISCUSSION	02	U	Mezzanine +12 <sup>ième</sup> étage	Yaoundé
I.21	Logiciel de configuration de routage Audio avec interface de gestion	02	U	Mezzanine +12 <sup>ième</sup> étage	Yaoundé

## 6. Liste des services connexes et calendrier de réalisation

N°	Description du Service	Quantité <sup>1</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
2.1	<b>INSTALLATION DU RESEAU DE CONFERENCE+CONNECTIQUES DIVERSE</b>  Taille du conducteur      Fil de cuivre torsadé de 24 AWG (7 × 0,20 mm + 0,005 mm)  Diamètre diélectrique      0,95 + 0,03 mm Nombre de paires torsadées      4 Prise      Modulaire U.S. blindé, type 10P10C  Matériau de la gaine      LSZH	30	Jour	Immeuble siège CAMTEL Boulevard - salle de réunion de la Mezzanine  Immeuble siège CAMTEL Boulevard - salle de réunion du 12 <sup>ème</sup>	15/08/2023
2.2	<b>FORMATION DES ADMINISTRATEURS DU SYSTEME DE CONFERENCE</b> Formation du personnel technicien en vue de prise en main pour l'exploitation et maintenance de premier niveau	05	Jour	Yaoundé	30/08/2023

### 6.1 Approche méthodologique

Le prestataire devra proposer une méthodologie de travail, mettant en exergue :

-l'installation, la mise en réseau des équipements essentiels : Centrale de conférence, microphones de conférence ;

- la Configuration des pupitres interprètes et activation des sélecteurs de langue sur les postes interprètes et micros de conférence ;

-l'installation, mise en service de la sonorisation.

**Commenté [C3]:** Le cadre méthodologique vise à indiquer au prestataire les axes méthodologiques sur lesquels il doit mettre un point d'honneur lors de l'exécution des prestations.

<sup>1</sup> Si applicable

## 6.2 Profil du personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement mobilisé doit :

-Justifier d'un chef de projet avec un minimum de diplôme d'ingénieur en génie télécommunication ou informatique avoir conduit au moins 03 projets de fourniture, installation de système de conférence numérique et d'interprétation simultanée ; Justifiant d'une attestation de formation en système de conférence numérique signée d'un fabricant ;

-Un Technicien Supérieur en audiovisuel ayant conduit au moins 03 projets de fourniture, installation de système de conférence numérique et d'interprétation simultanée ; Justifiant d'une attestation de formation en système de conférence numérique signée d'un fabricant.

## 6.3 Modules de formation

### Il comprendra :

-généralités sur les différents systèmes de conférence ;

-Présentation de la technologie de conférence proposée ;

-Travaux pratiques ;

-tout autre module jugé indispensable à la maîtrise du système.

## 6.4 livrables attendus

01	CENTRALE DE CONFERENCE Numérique avec une option d'enregistrement intégrée
02	Alimentation de 48V 21A
03	Extendeur réseau de conférence
04	Poste de conférence configurable avec écran tactile de 5,2 pouces Donnant au minimum de voir les éléments pertinents de la réunion : nom de l'orateur, sujet actuel de l'ordre du jour
05	Microphone col de cygne amovible de 40 cm
06	Enceintes professionnelles minimum ligne 100V
07	Table de mixage amplifiée
08	Baie 42U
09	SWITCH D-LINK 8-PORT 10/100 MBPS
10	Micro-ordinateur avec moniteur 17 pouces pour le contrôle en régie
11	Carte Audio numérique
12	Poste d'Interprète numérique individuel avec au minimum Sortie HDMI & Sortie vidéo HD
13	Casques pour interprètes
14	Casques d'écoute :
16	Microphones sans fil avec récepteur HF
17	Cabine Mobile d'interprétation Démontable avec caisse de transport mobile

Commenté [C4]: Revoir les profils en intégrant les métiers audiovisuels

## 7. Spécifications techniques des équipements

**Commenté [C5]:** Bien vouloir intégrer les onduleurs (pour les coupures d'électricité)

N°	Noms des fournitures	Spécifications techniques et normes applicables
I.1	<b>CENTRALE DE CONFERENCE Numérique avec une option d'enregistrement intégrée</b>	<p>Enregistrement intégré facile</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun ordinateur requis pour les fonctionnalités principales</li> <li>- Combinaison harmonieuse d'unités filaires et sans fil</li> <li>- Extension de la portée sans fil</li> <li>- Combinaisons pour diviser/combiner des pièces sans fil</li> <li>- Port USB pour une mémoire extensible permettant d'enregistrer des réunions plus longues (volumes jusqu'à 1 To)</li> <li>- Processeur dynamique avancé (seuil de Compression, temps d'attaque et temps de Retour programmables)</li> <li>- Audio en réseau multicanal Dante™ (64 canaux maximum) via une carte d'extension distincte</li> </ul>
I.2	<b>Alimentation de 48V 21A</b>	<p>Commutateur à bascule marche/arrêt avec voyant intégré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DEL 48 V</li> <li>- Sortie TTL de qualité de l'alimentation fournie sur un connecteur Sub-D9</li> <li>- Fusibles secteur</li> </ul>
I.3	<b>Extendeur réseau de conférence</b>	<p>Connectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux ports amont vers l'unité centrale.</li> <li>- Quatre ports aval alimentés vers le réseau.</li> <li>- Le module d'extension de réseau prend en charge le câblage en boucle redondant.</li> <li>- Le module d'extension de réseau est alimenté par le connecteur WAGO sur l'unité.</li> <li>- Commutateur DIP avec jusqu'à 16 combinaisons pour l'alimentation flexible des ports</li> </ul>
I.4	<b>Poste de conférence configurable avec écran tactile de 5,2 pouces Donnant au minimum de voir les éléments pertinents de la réunion : nom de l'orateur, sujet actuel de l'ordre du jour</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Haut-parleur intégré de haute qualité qui s'éteint automatiquement lorsque le microphone est ouvert, afin d'éviter un retour sonore</li> <li>» Bouton doté de la fonction de demande de parole et de la fonction de priorité lorsque le poste est configuré en version président, ou doté de deux fonctions de demande de parole lorsque le poste est configuré en utilisation double</li> <li>» Deux sorties casque avec réglage du volume</li> <li>» Écran interactif indiquant, en fonction des licences activées, les informations sur la réunion, telles que les points de l'ordre du jour, l'orateur, la position dans la liste des demandes, le temps de parole, le vote et la sélection de la langue             <ul style="list-style-type: none"> <li>» -Contrôle de base de la réunion pour le président</li> </ul> </li> <li>Démarrage/arrêt de l'enregistrement             <ul style="list-style-type: none"> <li>C-Contrôle de l'état de la réunion</li> <li>C-Contrôle de la session de vote</li> <li>C-Contrôle de l'ordre du jour</li> </ul> </li> <li>» Lecteur NFC</li> <li>» Fente de lecteur de carte</li> <li>» Fonctionnalité de connexion tactile*</li> <li>» Retour haptique sur l'écran tactile</li> <li>» Capteur de lumière pour le réglage automatique de la luminosité*</li> <li>C-Connecteur à vis d'arrêt pour brancher un microphone amovible</li> <li>D-connecteurs RJ45 pour le câblage en boucle</li> <li>D- prises jack stéréo 3,5 mm pour casque</li> <li>P-prise en charge Bluetooth® pour aides auditives*</li> <li>A-architecture Plixus ou équivalent en consistance</li> </ul>

I.5	<b>Microphone col de cygne amovible de 40 cm</b>	<p>Mécanique Couleur Noir Dimensions (mm) 425 × 25 × 25 Dimensions avec emballage (mm) 480 × 43 × 50 Poids 105 g Poids avec emballage 177 g</p> <p>Électrique Type de transducteur Condensateur électret Fonctionnement Gradient de pression Courbe de directivité Cardioïde Réponse en fréquence 125 à 15 000 Hz Sensibilité à 1 kHz -40 dBV/Pa SPL max. à 1 kHz 110 dB SPL Rapport signal/bruit 74 dB (A) Plage dynamique 90 dB Équivalent bruit 20 dB SPL (A) Environnement Température de fonctionnement 0 à 45°C Température de stockage -20 à 60°C Humidité Entre 5 et 95 %, pas de Condensation</p>
I.6	<b>Licence d'activation de sélection de la langue sur le poste.</b>	<p>-identification des utilisateurs sur le poste de conférence - Animation montrant comment se connecter</p>
I.7	<b>Enceintes professionnelles minimum ligne 100V</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Esthétique contemporaine</li> <li>• Technologie de fixation Invisiball®</li> <li>• Fixation en U en option</li> <li>• Protection contre les intempéries</li> <li>• Basse impédance et transformateur 100V intégré • Large dispersion • Haute qualité de diffusion</li> </ul> <p>Caractéristiques Techniques Réponse en fréquence : 45 Hz - 20 kHz (-10 dB), 62 Hz - 16 kHz (+/- 3 dB) Puissance d'amplification : 240 W continu</p>
I.8	<b>Table de mixage amplifiée</b>	<p>Filtre anti Larsen et Monitor EQ Egalisation de sortie 1 knob 2 sorties amplifiées SpeakON/Jack, 2 sorties non amplifiées Dimensions: 465mm x 308mm x 325mm Amplification 2x630W (4Ω), 2x460W (8Ω) Console 12 canaux d'entre (4 mono, 4 stro) 8 pramplis micro avec alimentation fantôme +48V Entre haute impdance (Hi Z) Canaux 1 4 avec compresseur 1 knob, HPF et pad 30dB Rverbration SPX 24 programmes avec interrupteur ON/OFF</p>
I.9	<b>Baie 42U</b>	<p>Equipée de 6 traverses de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure rigide en tôle acier</li> <li>• Unique trièdre en fonte d'aluminium qui donne une excellente rigidité et stabilité de la baie même en cas de charge maximale</li> <li>• Montants 19" en acier galvanisé épaisseur 20/10 pour assurer une continuité électrique avec la terre</li> <li>• Montants ajustables par système de glissière pour un réglage en profondeur</li> <li>• Portes avant et arrière doubles ajourées à 80% pour une excellente ventilation naturelle</li> <li>• Toit simplifié perforé pour assurer une ventilation naturelle</li> </ul>
I.10	<b>SWITCH D-LINK 8-PORT 10/100 MBPS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 ports Gigabit Ethernet</li> </ul> <p>Fonctionnement Plug &amp; play</p>
I.11	<b>Micro-ordinateur avec moniteur 17 pouces pour le contrôle en régie</b>	<p>Processeur : Intel i3 2 GHz ou plus. - RAM : minimum 4 Go - Espace disque disponible : minimum 500 Go - Connectivité réseau : au moins 100 Mo/s</p>
I.12	<b>Carte Audio numérique</b>	<p>- Interfaçage audio facile et économique - Installation plug and play - Fonctionne sur une infrastructure réseau standard</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible latence</li> <li>- Détection automatique des appareils compatibles Dante™ sur le réseau</li> <li>- Acheminement flexible de l'audio par l'intermédiaire du logiciel Dante™ Controller</li> <li>- Carte son virtuelle qui transforme votre PC en dispositif d'enregistrement multicanal</li> </ul>
I.13	<b>Poste d'Interprète numérique individuel avec au minimum Sortie HDMI &amp; Sortie vidéo HD</b>	<p>Séparation ergonomique entre les commandes et l'écran</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposition intuitive des commandes</li> <li>- Touches avec voyant DEL</li> <li>- Retour tactile et sonore pour les interprètes malvoyants</li> <li>- Technologie de protection auditive (en instance de brevet)</li> <li>- Faible encombrement, conception compacte</li> <li>- Haut-parleur à diffusion vers l'arrière</li> <li>- Écran couleur avec interface claire et dégagée</li> <li>- 6 relais et sélection de canal A/B/C</li> <li>- Sortie vidéo HD avec faible latence et retard d'une seule image</li> <li>- Certification ISO</li> <li>- Sortie HDMI</li> </ul>
I.14	<b>Casques pour interprètes</b>	
I.15	<b>Casque d'écoute :</b>	<p>Arceau réglable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouteurs pivotants avec coussinets en mousse remplaçables pour plus de confort et de praticité</li> <li>- Coques d'écouteur disponibles en option</li> <li>- Faible pression sur les oreilles, ce qui garantit des heures d'utilisation sans gêne</li> <li>- Câble à âme en acier unique pour une perturbation minimale de l'utilisateur</li> </ul> <p>Connectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Câble de raccordement de 1,5 m avec prise jack stéréo 3,5 mm</li> </ul>
I.16	<b>Microphones sans fil avec récepteur HF</b>	<p>Niveau d'entrée audio</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-10 dBV maximum lorsque le gain est réglé en position Mic</li> <li>+10 dBV maximum lorsque le gain est réglé à 0 dB</li> <li>+20 dBV maximum lorsque le gain est réglé à -10 dB</li> </ul> <p>Plage de réglage de gain</p> <p>30 dB</p> <p>Impédance d'entrée</p> <p>1 MΩ</p> <p>Sortie de l'émetteur RF</p> <p>30 mW maximum (dépend des réglementations applicables dans le pays)</p> <p>Dimensions</p> <p>108 mm H x 64 mm L x 19 mm P (4,25 x 2,50 x 0,75 po)</p> <p>Poids : 81 grammes (3 oz) sans les piles</p> <p>Boîtier : Boîtier en ABS moulé</p>
I.17	<b>Cabine Mobile d'interprétation Démontable avec caisse de transport mobile</b>	<p>Conformes à la norme ISO4043:2016</p> <p>Ventilation intégrée</p> <p>Poids : 231 kgs Taille : 211cmX75cmX106cm vol : 1.4925.</p>
I.18	<b>Logiciel de configuration de routage Audio avec interface de gestion</b>	
I.19	<b>Logiciel d'Interprétation intégrant</b>	<p>contrôle précis sur chaque poste interprète</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouverture, enregistrement et chargement des préréglages et configurations pour un accès facile et rapide ;</li> <li>- importation et exportation des paramètres ;</li> <li>- configuration rapide des canaux ;</li> <li>- gestion complète de la langue (tous les codes</li> </ul>

		ISO 639-1 étant inclus pour un accès rapide) ; – acheminement audio simple (désactiver les canaux, sélectionner les numéros de cabine, acheminer l'audio de manière externe).
I.20	<b>Logiciel de DISCUSSION</b>	Contrôle de l'activation des microphones via le plan synaptique, la liste des numéros des microphones ou le nom des délégués (avec le module Meeting Manager) ; – contrôle des paramètres du mode de conférence ; – gestion du temps de parole ; – démarrage, arrêt ou mise en pause d'une réunion ; – aperçu statistique avancé des groupes, des délégués et de l'ordre du jour de la réunion.
I.21	<b>Logiciel de configuration de routage Audio avec interface de gestion</b>	-un ensemble de groupes d'entrées d'acheminement audio ; – un ensemble de groupes de sorties d'acheminement audio ; – une matrice résultant des deux ensembles de données précédents et les réglages de cette matrice.

## 8. Plans

### Liste des plans

N <sup>os</sup>	Titres	Objectifs
01	Salle de réunion de la Mezzanine	
02	Salle de réunion du 12 <sup>ème</sup> étage	

## 9. Les inspections et essais

Les inspections et tests suivants réalisés sur :

- Les équipements, logiciels et licences fournis et installés ;
- L'installation d'un système de sonorisation, de traduction simultanée et de transcription des échanges des participants aux réunions et séances de travail dans les deux salles de réunion de l'immeuble siège de CAMTEL ;
- Le système de conférence adapté à la visioconférence, permettant une bonne sonorisation amplifiée, installé ;
- Une cabine démontable, et ses équipements flexibles disponibles aux fins délocalisation des réunions hors du site de la Direction Générale.

## 10. Devis Estimatif et Quantitatif

N°	Description des fournitures	Qté	Unité
38-000-180-143	CENTRALE DE CONFERENCE Numérique avec une option d'enregistrement intégrée	02	U
09-001-180082	Alimentation de 48V 21A	02	U
56-005-180026	Extendeur réseau de conférence	01	U

38-000-180-099	Poste de conférence configurable avec écran tactile de 5,2 pouces Donnant au minimum de voir les éléments pertinents de la réunion : nom de l'orateur, sujet actuel de l'ordre du jour	41	U
38-000-180-098	Microphone col de cygne amovible de 40 cm	41	U
	Licence d'activation de sélection de la langue sur le poste.	41	U
38-000-180016	Enceintes professionnelles minimum ligne 100V	08	U
38-000-180008	Table de mixage amplifiée	02	U
09-001-180-151	Baie 42U	02	U
01-001-180344	SWITCH D-LINK 8-PORT 10/100 MBPS	02	U
37-014-180102	Micro-ordinateur avec moniteur 17 pouces pour le contrôle en régie	02	U
09-001-180-130	Carte Audio numérique	02	U
56-003-180019	Poste d'Interprète numérique individuel avec au minimum Sortie HDMI & Sortie vidéo HD	02	U
I.14	Casques pour interprètes	04	U
08-002-180086	Casques d'écoute :	41	U
38-000-180101	Microphones sans fil avec récepteur HF	02	U
	Cabine Mobile d'interprétation Démontable avec caisse de transport mobile	01	U
37-013-180-214	Logiciel de configuration de routage Audio avec interface de gestion	02	U
37-013-180-214	Logiciel d'Interprétation	02	U
37-013-180-214	Logiciel de DISCUSSION	02	U
37-013-180-214	Logiciel de configuration de routage Audio avec interface de gestion	02	U
37-003-180004	INSTALLATION DU RESEAU DE CONFERENCE+CONNECTIQUES DIVERSES	30	Jours
37-006-180002	FORMATION DES ADMINISTRATEURS DU SYSTEME DE CONFERENCE	05	Jours

## 11. Chronogramme d'exécution

Le prestataire dispose de 90 (Quatre-vingt-dix) jours pour la mise à disposition du matériel à compter de la commande, avec 1 an de garantie (incluant le transfert des compétences).

Tâches	Jours à compter de la signature du Marché			
	1er au 7ième Jour	8ième	80ième jour	83ième au 90ième jour

Confirmation de la Commande + Réunion lancement du projet	████			
Début Production du matériel auprès du fabricant		████ ████		
Acheminement et Livraison dans les locaux CAMTEL			████ ████	
Installation et mise en service, formation & réception				████ ████

## 12. Coût prévisionnel

Le financement du projet sera supporté par le budget de CAMTEL. Le budget est de F CFA 150 000 000 (Cent cinquante millions) Toutes Taxes Comprises.

**Commenté [C6]:** Justifier le coût des prestations par un dévis estimatif et quantitatif en vous référant à la mercuriale

**Pièce N° 6 :** CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

## 1- Bordereau des prix des Fournitures à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer  
Monnaie de l'offre en conformité avec l'article 14 du RGAO

Date \_\_\_\_\_ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]  
AOIO N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]  
Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de Incoterms	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec l'article 13.2b) (i) du RGAO	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans le RPAO)	Prix total par article (col 7+8)
I.1	<p><b>CENTRALE DE CONFERENCE Numérique intégrant au minimum :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Enregistrement intégré facile</li> <li>- Aucun ordinateur requis pour les fonctionnalités principales</li> <li>- Combinaison harmonieuse d'unités filaires et sans fil</li> <li>- Extension de la portée sans fil</li> <li>- Combinaisons pour diviser/combiner des pièces sans fil</li> <li>- Port USB pour une mémoire extensible permettant d'enregistrer des réunions plus longues (volumes jusqu'à 1 To)</li> <li>- Processeur dynamique avancé (seuil de compression, temps d'attaque et temps de retour programmables)</li> <li>- Audio en réseau multicanal Dante™ (64 canaux maximum) via une carte d'extension distincte</li> </ul>			<b>02 unités</b>				

1.2	<p><b>Alimentation de 48V 21A :</b>  Commutateur à bascule marche/arrêt avec voyant intégré  – DEL 48 V  – Sortie TTL de qualité de l'alimentation fournie sur un connecteur Sub-D9  – Fusibles secteur</p>			2 unités				
1.3	<p><b>Extendeur réseau de conférence :</b>  Connectivité  – Deux ports amont vers l'unité centrale.  – Quatre ports aval alimentés vers le réseau.  – Le module d'extension de réseau prend en charge le câblage en boucle redondant.  – Le module d'extension de réseau est alimenté par le connecteur WAGO sur l'unité.  – Commutateur DIP avec jusqu'à 16 combinaisons pour l'alimentation flexible des ports</p>			1 unité				
1.4	<p><b>Poste de conférence configurable avec écran tactile de 5,2 pouces :</b>  <b>Donnant au minimum de voir les éléments pertinents de la réunion : nom de l'orateur, sujet actuel de l'ordre du jour</b>  – Haut-parleur intégré de haute qualité qui s'éteint automatiquement lorsque le microphone est ouvert, afin d'éviter un retour sonore  » Bouton doté de la fonction de demande de parole et de la fonction de priorité lorsque le poste est configuré en version président, ou doté de deux fonctions de demande de parole lorsque le poste est configuré en utilisation double  » Deux sorties casque avec réglage du volume  » Écran interactif indiquant, en fonction des licences activées, les informations sur la réunion, telles que les points de l'ordre du jour, l'orateur, la position dans la liste des demandes, le temps de parole, le vote et la sélection de la langue</p>			41 unités				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>» -Contrôle de base de la réunion pour le président Démarrage/arrêt de l'enregistrement</li> <li>C-Contrôle de l'état de la réunion</li> <li>C-Contrôle de la session de vote</li> <li>C-Contrôle de l'ordre du jour</li> <li>» Lecteur NFC</li> <li>» Fente de lecteur de carte</li> <li>» Fonctionnalité de connexion tactile*</li> <li>» Retour haptique sur l'écran tactile</li> <li>» Capteur de lumière pour le réglage automatique de la luminosité*</li> <li>C-Connecteur à vis d'arrêt pour brancher un microphone amovible</li> <li>D-connecteurs RJ45 pour le câblage en boucle</li> <li>D- prises jack stéréo 3,5 mm pour casque</li> <li>P-prise en charge Bluetooth® pour aides auditives*</li> <li>A-architecture Plixus ou équivalent en consistance</li> </ul>						
<b>1.5</b>	<p><b>Microphone col de cygne amovible de 40 cm :</b>  Mécanique  Couleur Noir  Dimensions (mm) 425 × 25 × 25  Dimensions avec emballage (mm) 480 × 43 × 50  Poids 105 g  Poids avec emballage 177 g  Électrique  Type de transducteur Condensateur électret  Fonctionnement Gradient de pression  Courbe de directivité Cardioïde  Réponse en fréquence 125 à 15 000 Hz  Sensibilité à 1 kHz -40 dBV/Pa  SPL max. à 1 kHz 110 dB SPL  Rapport signal/bruit 74 dB (A)  Plage dynamique 90 dB  Équivalent bruit 20 dB SPL (A)  Environnement</p>		<b>41 unités</b>				

	Température de fonctionnement 0 à 45°C Température de stockage -20 à 60°C Humidité Entre 5 et 95 %, pas de Condensation						
<b>1.6</b>	<b>Licence d'activation de sélection de la langue sur le poste.</b> -identification des utilisateurs sur le poste de conférence - Animation montrant comment se connecter			<b>41 unités</b>			
<b>1.7</b>	<b>Enceintes professionnelles minimum ligne 100V</b> • Esthétique contemporaine • Technologie de fixation Invisiball® • Fixation en U en option • Protection contre les intempéries • Basse impédance et transformateur 100V intégré • Large dispersion • Haute qualité de diffusion Caractéristiques Techniques Réponse en fréquence : 45 Hz - 20 kHz (-10 dB), 62 Hz - 16 kHz (+/- 3 dB) Puissance d'amplification : 240 W continu			<b>8 unités</b>			
<b>1.8</b>	<b>Table de mixage amplifiée :</b> Filtre anti Larsen et Monitor EQ Egalisation de sortie 1 knob 2 sorties amplifiées SpeakON/Jack, 2 sorties non amplifiées Dimensions: 465mm x 308mm x 325mm Amplification 2x630W (4Ω), 2x460W (8Ω) Console 12 canaux d'entrée (4 mono, 4 stéréo) 8 préamplis micro avec alimentation fantôme +48V Entre haute impédance (Hi Z) Canaux 1 à 4 avec compresseur 1 knob, HPF et pad 30dB Réverbération SPX 24 programmes avec interrupteur ON/OFF			<b>2 unités</b>			
<b>1.9</b>	<b>Baie 42U</b> Equipée de 6 traverses de ☒ Structure rigide en tôle acier			<b>2 unités</b>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Unique trièdre en fonte d'aluminium qui donne une excellente rigidité et stabilité de la baie même en cas de charge maximale</li> <li>☒ Montants 19" en acier galvanisé épaisseur 20/10 pour assurer une continuité électrique avec la terre</li> <li>☒ Montants ajustables par système de glissière pour un réglage en profondeur</li> <li>☒ Portes avant et arrière doubles ajourées à 80% pour une excellente ventilation naturelle</li> <li>☒ Toit simplifié perforé pour assurer une ventilation naturelle</li> </ul>							
I.10	<b>SWITCH D-LINK 8-PORT 10/100 MBPS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 ports Gigabit Ethernet</li> </ul> Fonctionnement Plug & play			<b>2 unités</b>				
I.11	<b>Micro-ordinateur avec moniteur 17 pouces pour le contrôle en régie</b> Processeur : Intel i3 2 GHz ou plus. – RAM : minimum 4 Go – Espace disque disponible : minimum 500Go – Connectivité réseau : au moins 100 Mo/s			<b>2 unités</b>				
I.12	<b>Carte Audio numérique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Interfaçage audio facile et économique</li> <li>– Installation plug and play</li> <li>– Fonctionne sur une infrastructure réseau standard</li> <li>– Faible latence</li> <li>– Détection automatique des appareils compatibles Dante™ sur le réseau</li> <li>– Acheminement flexible de l'audio par l'intermédiaire du logiciel Dante™ Controller</li> <li>– Carte son virtuelle qui transforme votre PC en dispositif d'enregistrement multicanal</li> </ul>			<b>2 unités</b>				

I.13	<b>Poste d'Interprète numérique individuel avec au minimum Sortie HDMI &amp; Sortie vidéo HD</b> Séparation ergonomique entre les commandes et l'écran – Disposition intuitive des commandes – Touches avec voyant DEL – Retour tactile et sonore pour les interprètes malvoyants – Technologie de protection auditive (en instance de brevet) – Faible encombrement, conception compacte – Haut-parleur à diffusion vers l'arrière – Écran couleur avec interface claire et dégagée – 6 relais et sélection de canal A/B/C – Sortie vidéo HD avec faible latence et retard d'une seule image – Certification ISO – Sortie HDMI.			2 unités				
I.14	<b>Casques pour interprètes</b>			4 unités				
I.15	<b>Casques d'écoute :</b> Arceau réglable – Écouteurs pivotants avec coussinets en mousse remplaçables pour plus de confort et de praticité – Coques d'écouteur disponibles en option – Faible pression sur les oreilles, ce qui garantit des heures d'utilisation sans gêne – Câble à âme en acier unique pour une perturbation minimale de l'utilisateur Connectivité – Câble de raccordement de 1,5 m avec prise jack stéréo 3,5 mm			41 unités				
I.16	<b>Microphones sans fil avec récepteur HF</b> Niveau d'entrée audio -10 dBV maximum lorsque le gain est réglé en position			2 unités				

	<p>Mic  +10 dBV maximum lorsque le gain est réglé à 0 dB  +20 dBV maximum lorsque le gain est réglé à -10 dB  Plage de réglage de gain  30 dB  Impédance d'entrée  1 MΩ  Sortie de l'émetteur RF  30 mW maximum (dépend des réglementations applicables dans le pays)  Dimensions  108 mm H x 64 mm L x 19 mm P (4,25 x 2,50 x 0,75 po)  Poids : 81 grammes (3 oz) sans les piles  Boîtier : Boîtier en ABS moulé</p>						
<b>I.17</b>	<p><b>Cabine Mobile d'interprétation Démontable avec caisse de transport mobile</b>  Conformes à la norme ISO 4043: 2016  Ventilation intégrée  Poids : 231 kgs Taille : 211cmX75cmX106cm vol : 1.4925.</p>			<b>1 unité</b>			
<b>I.18</b>	<p><b>Logiciel de configuration de routage Audio avec interface de gestion</b></p>			<b>2 unités</b>			
<b>I.19</b>	<p><b>Logiciel d'Interprétation intégrant</b>  -contrôle précis sur chaque poste interprète  - ouverture, enregistrement et chargement des préréglages et configurations pour un accès facile et rapide ;  - importation et exportation des paramètres ;  - configuration rapide des canaux ;  - gestion complète de la langue (tous les codes ISO 639-1 étant inclus pour un accès rapide) ;  - acheminement audio simple (désactiver les canaux, sélectionner les numéros de cabine, acheminer l'audio de manière externe).</p>			<b>2 unités</b>			
<b>I.20</b>	<p>Contrôle de l'activation des microphones via le plan synaptique, la liste des numéros des</p>			<b>2 unités</b>			

	microphones ou le nom des délégués (avec le module Meeting Manager) ; – contrôle des paramètres du mode de conférence ; – gestion du temps de parole ; – démarrage, arrêt ou mise en pause d'une réunion ; – aperçu statistique avancé des groupes, des délégués et de l'ordre du jour de la réunion.							
<b>1.21</b>	<b>Logiciel de configuration de routage Audio avec interface de gestion</b> - un ensemble de groupes d'entrées d'acheminement audio ; – un ensemble de groupes de sorties d'acheminement audio ; – une matrice résultant des deux ensembles de données précédents et les réglages de cette matrice.			<b>2 unités</b>				
<b>Prix Total [insérer le prix total]</b>								

Nom du Soumissionnaire .....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature .....[insérer la signature],

Date .....[insérer la date]

**Pièce N°7 :** DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU DDP	PT HTVA DDP
<b>FOURNITURE A IMPORTER</b>					
I.1	<b>CENTRALE DE CONFERENCE Numérique avec une option d'enregistrement intégrée</b>	<b>U</b>	<b>02</b>		
I.2	<b>Alimentation de 48V 21A</b>	<b>U</b>	<b>02</b>		
I.3	<b>Extendeur réseau de conférence</b>	<b>U</b>	<b>01</b>		
I.4	<b>Poste de conférence configurable avec écran tactile de 5,2 pouces</b> <b>Donnant au minimum de voir les éléments pertinents de la réunion : nom de l'orateur, sujet actuel de l'ordre du jour</b>	<b>U</b>	<b>41</b>		
I.5	<b>Microphone col de cygne amovible de 40 cm</b>	<b>U</b>	<b>41</b>		
I.6	<b>Licence d'activation de sélection de la langue sur le poste.</b>	<b>U</b>	<b>41</b>		
I.7	<b>Enceintes professionnelles minimum ligne 100V</b>	<b>U</b>	<b>08</b>		
I.8	<b>Table de mixage amplifiée</b>	<b>U</b>	<b>02</b>		
I.9	<b>Baie 42U</b>	<b>U</b>	<b>02</b>		
I.10	<b>SWITCH D-LINK 8-PORT 10/100 MBPS</b>	<b>U</b>	<b>02</b>		
I.11	<b>Micro-ordinateur avec moniteur 17 pouces pour le contrôle en régie</b>	<b>U</b>	<b>02</b>		
I.12	<b>Carte Audio numérique</b>	<b>U</b>	<b>02</b>		
I.13	<b>Poste d'Interprète numérique individuel avec au minimum Sortie HDMI &amp; Sortie vidéo HD</b>	<b>U</b>	<b>02</b>		
I.14	<b>Casques pour interprètes</b>	<b>U</b>	<b>04</b>		
I.15	<b>Casques d'écoute :</b>	<b>U</b>	<b>41</b>		

1.16	Microphones sans fil avec récepteur HF	U	02		
1.17	Cabine Mobile d'interprétation Démontable avec caisse de transport mobile	U	01		
1.18	Logiciel de configuration de routage Audio avec interface de gestion	U	02		
1.19	Logiciel d'Interprétation intégrant	U	02		
1.20	Logiciel de DISCUSSION	U	02		
1.21	Logiciel de configuration de routage Audio avec interface de gestion	U	02		
<b>Services connexes</b>					
2.1	INSTALLATION DU RESEAU DE CONFERENCE+CONNECTIQUES DIVERSES	Ff/jr	30 Jours		
2.2	FORMATION DES ADMINISTRATEURS DU SYSTEME DE CONFERENCE	Ff/jr	5 jours		
<b>TOTAL HTVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>TSR (3%) ou AIS (2,2 ou 5,5%)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					
<b>Net A percevoir</b>					

Nom du Soumissionnaire .....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature .....[insérer la signature],

Date .....[insérer la date]

**Pièce N°8 :** CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES

## 2- Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec l'article 14 du RGAO

Date \_\_\_\_\_ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AOIO N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8
Article	Description des services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans le RPAO)
2.1	<p><b>INSTALLATION DU RESEAU DE CONFERENCE+CONNECTIQUES DIVERSES</b></p> <p>Taille du conducteur      Fil de cuivre torsadé de 24 AWG (7 × 0,20 mm + 0,005 mm)</p> <p>Diamètre diélectrique      0,95 + 0,03 mm</p> <p>Nombre de paires torsadées      4</p> <p>Prise      Modulaire U.S. blindé, type 10P10C</p> <p>Matériau de la gaine      LSZH</p>			30 Jours			

2.2	<b>FORMATION DES ADMINISTRATEURS DU SYSTEME DE CONFERENCE</b> Formation du personnel technicien en vue de prise en main pour l'exploitation et maintenance de premier niveau			<b>Forfait/5 jours</b>			
<b>Prix Total [insérer le prix total]</b>							

Nom du Soumissionnaire .....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature .....[insérer la signature],

Date .....[insérer la date]



**Pièce N°09 :**        MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Paix –  
Peace - Work- Fatherland

-----  
[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

-----  
[Indicate the Contracting Authority]

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M /MO/CPM/ 00**

Passé après Appel d'Offres ..... n° \_\_\_\_\_/AO /Autorité  
contractante//MO/CPM /00 du

Maître d'Ouvrage: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

**TITULAIRE DU MARCHE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_à \_\_, Tel\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_

RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE** : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

**LIEU DE LIVRAISON** : [A indiquer]

**MONTANTS EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
TSR	
Net à mandater	

**DELAI DE LIVRAISON** : [A compléter en jours, semaines, mois ou années ]

**FINANCEMENT** : [Indiquer source de financement]

**IMPUTATION** : [A compléter]

SOUSCRIT, \_LE \_\_\_\_\_

SIGNE, \_LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, \_LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, \_LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

La République du Cameroun, représentée par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,  
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

**D'une part,**

Et la société

B.P: \_\_\_à \_\_\_ Tel\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

*[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité]*, ci-après

dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

Page et Dernière du Marché N° ----- /M ou  
LC/MO/CPM / 2-----

Passé après Appel d'Offres [*préciser références appel d'offres*]

Avec -----,

Pour la fourniture de -----  
.....

**Montant du marché** : [*A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres*]

**Délai de livraison** : [*A compléter en jours, semaines, mois ou années*]

**Lu et accepté par le fournisseur**

*Yaoundé, le*  
.....

**Signé par l'Autorité contractante**

*Yaoundé, le*  
.....

**Enregistrement**

**Pièce N° 10 :**        MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISIONNAIRE

## Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission . . . . .	.89
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission . . . . .	90
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif . . . . .	.91
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage . . . . .	.92
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie . . . . .	93
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant . . . . .	.....
Annexe 7 : Observations et suggestions du consultant sur le Descriptif des fournitures et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage	
Annexe 8 : Modèle de certificat de disponibilité du service Après-Vente (SAV)	

**Annexe n° 1 : Modèle de soumission**

Je, soussigné

.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup>.....  
dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de  
..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de  
..... dûment  
autorisé à signer les  
soumissions pour et au nom  
de<sup>(9)</sup>

<sup>(8)</sup>Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup>Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage

de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au

trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié  
par la banque*

à  
.....  
....., le .....

*[signature de la banque]*

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures ]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de

la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque],  
représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur

n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié  
par la banque*

.....  
*le*  
.....  
.....

*[signature de la banque]*

**Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse

.....  
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage  
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du

..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par

le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié  
par la banque*

à ....., le .....

[signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

*[Adresse du Maître d'Ouvrage]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

.....  
.....*[nom et adresse du fournisseur],*

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l'objet des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,

.....  
..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par  
.....*noms des signataires]*, et ci-dessous  
désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de .....

*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa

demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par la banque*

à ....., le

..[signature de la banque]

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

**Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant**

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une per- sonne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de  
remise de l'offre]* AO N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_: *[insérer les  
références de l'Appel d'Offres]* Variante N°. : *[insérer le numéro  
d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du*

.....  
*jour de* .....

**Annexe 7 : Observations et suggestions du candidat sur le descriptif des fournitures et services connexes et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

**Annexe n°8 : Modèle de certificat de disponibilité d'un service après-vente (SAV)**

*[Le Soumissionnaire doit renseigner cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du soumissionnaire et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le soumissionnaire. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je, soussigné.....*[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup>..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....Après avoir accepté les conditions contractuelles figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°..... *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

Certifie, dans le cas où la société (nom et adresse complète) serait attributaire du marché subséquent, d'assurer le Service Après ventes (SAV) en :

- Maintenant, conformément aux cahiers des charges, des représentants permanent disposant des ateliers de réparation au Cameroun pendant une durée d'un an (01) après la réception définitive des prestations,
- Mettant à disposition un personnel qualifié capable d'assurer les réparations des nécessaires pour le bon fonctionnement, notamment .....*[indiquer les profils requis dans le RPAO]* ;
- Disposant d'un stock suffisant en pièce de rechange

En foi de quoi le présent certificat est produit et signé à l'année, au mois et au jour ci-dessous mentionnés.

**PJ :**

- CV et diplômes du personnel requis ;
- Photos ateliers de réparation

Signature et cachet du soumissionnaire

En date du jour de .....

**Pièce N°11 :**

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable : OUI

2. Si oui la joindre et indiquer :

- a. Les études techniques datent du : **28/09/2022** ;
- b. Les études d'opportunité, des risques datent du : **28/09/2022** ;
- c. Les études des risques datent du : **28/09/2022** ;

2.2. Le nom du Maître d'œuvre public ou privé : ces études ont été menées par, le Directeur de la Communication Institutionnelle, Digitale et Relations Publiques.

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réaliser : Non applicable.

1.4. Description des études : elles consistent à :

- Définir le projet ;
- Concevoir et planifier le projet (fiche de projet, étude d'opportunité, TDR, étude technique et financière, plan de gestion du changement, registre des risques, plan d'exploitation et de maintenance).

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible : **OUI**.

**Pièce N°12 :**

LISTE DES BANQUES ET STRUCTURES AUTORISEES A  
EMETTRE LES CAUTIONNEMENTS DANS LE CADRE DES  
MARCHES

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS  
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Il s'agit des :

1	Afriland First Bank (First Bank)	FIRST BANK	BP: 11 834, Yaoundé
2	BANGE BANK CAMEROUN	(BANGE CMR)	
3	Banque Atlantique du Cameroun	(BACM)	
4	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises	BC-PME	BP: 12 962, Yaoundé
5	Banque Gabonaise pour le Financement International	BGFIBANK	BP: 600, Douala
6	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit	BICEC	BP: 1 925, Douala
7	Citibank Cameroun	CITI-C	BP: 4 571, Douala
8	Commercial Bank-Cameroun	CBC	BP: 4 004, Douala
9	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank	CCA-BANK	BP: 30 388, Yaoundé
10	Ecobank Cameroun	ECOBANK	BP: 582, Douala
11	National Financial Credit-Bank	NFC-Bank	BP: 6 578, Yaoundé
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun	SCB-Cameroun	BP: 300, Douala
13	Société Générale Cameroun	SGC	BP: 4 042, Douala

14	Standard Chatered Bank Cameroon	SCBC	BP: 1 784, Douala
15	Union Bank of Cameroon PLC	UBC	BP: 15 569, Douala
16	United Bank for Africa	UBA	BP: 2 088, Douala

## **II - COMPAGNIES D'ASSURANCE**

17	Activa Assurances	BP: 12 970, Douala
18	Assurance et Réassurances Africaine S.A	BP: 1 531, Douala
19	Atlantique Assurances Cameroun	BP: 2 933, Douala
20	Chanas Assurances S.A	BP: 109, Douala
21	CPA S.A	BP: 54, Douala
22	Nsia Assurances S.A	BP: 2 759, Douala
23	Pro Assur S.A	BP: 5 963, Douala
24	Prudential Beneficial Insurance	
25	Royal ONYX Insurance Cie	
26	SAAR	BP: 1 011, Douala
27	Sanlam Assurances Camroun	BP: 11 315, Douala
28	Zenithe Insurance S.A	BP: 1 540, Douala

**Pièce N°13 :**

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

N°	Critères	Sous-critères	Oui / Non
1	<b>a) Présentation générale de l'offre</b>	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le Dossier d'Appel d'Offres	
2		Bonne présentation et mise forme,	
3		excellente qualité d'impression, reliure et pièces séparés par des intercalaires de couleur	
4	<b>b) Références générales et spécifiques du soumissionnaire dans l'exécution des prestations similaires</b>	Preuves d'avoir réalisé avec succès deux (02) prestations de fournitures du matériel informatique ces cinq dernières années (2019-2023)	
6		Preuves d'avoir réalisé avec succès un (01) prestations de fournitures du matériel de communication ces cinq dernières années (2019-2023)	
7		Preuves d'avoir réalisé avec succès deux (02) prestations d'audit du système de conférence ces cinq dernières années (2019-2023)	
8		Preuves d'avoir réalisé avec succès un (01) une prestation de mise en place d'un système numérique et de traduction simultanée dans une salle de conférence ou auditorium d'au moins 25 places d'une société de télécommunication entre 2019-2020	
9		Preuves d'avoir mis en place avec succès un (01) une prestation de mise en place d'un système numérique et de traduction simultanée fonctionnant sur au moins 4 canaux 2021-2023	
10		Preuves d'avoir réalisé avec succès deux (02) prestations de mise en place d'un système numérique et de traduction simultanée d'un montant de minimum de 75 millions TTC	
11		<b>c) Chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercice égal ou supérieur à la moitié du coût prévisionnel du projet</b>	Présence des bilans ou chiffres certifiés par des personnes ou organes habilité(e)s
13	Chiffre d'affaires moyen de 2019-2022 $\geq$ 75 000 000 FCFA		
14	<b>d) Capacité financière de 50 millions FCFA délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances du Cameroun</b>	Présence d'une attestation de capacité de financement ou équivalent certifié par une banque	
15		Capacité financière $\geq$ 50 000 000 FCFA	
16	<b>e) Conformité générales et spécifiques des caractéristiques techniques des fournitures proposées</b>	Présence des prospectus ou dessins des équipements proposés	
17		Présence du descriptif détaillé des principales caractéristiques techniques et performances des équipements proposés	
18		Présence de la liste des caractéristiques techniques divergentes des équipements proposés aux spécifications techniques	
19		Conformité du centrale de conférence numérique avec option d'enregistrement intégré aux spécifications techniques	

		correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
<b>20</b>		Conformité de l' <b>Alimentation de 48V 21A</b> aux spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
<b>21</b>		Conformité de l' <b>Extendeur réseau de conférence</b> aux spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
<b>22</b>		Conformité du <b>Poste de conférence configurable avec écran tactile de 5,2 pouces</b> aux spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
<b>23</b>		Conformité de l' <b>Enceinte professionnelle minimum ligne 100V</b> aux spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
<b>24</b>		Conformité de la <b>Table de mixage amplifiée</b> aux spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
<b>25</b>		Conformité de la <b>Baie 42U</b> aux spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
<b>26</b>		Conformité du <b>SWITCH D-LINK 8-PORT 10/100 MBPS</b> aux spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
<b>27</b>		Conformité de la <b>Carte Audio numérique</b> spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
<b>28</b>		Conformité du <b>Poste d'Interprète numérique individuel avec au minimum Sortie HDMI &amp; Sortie vidéo HD</b> spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
<b>29</b>		Conformité de la <b>Cabine Mobile d'interprétation démontable avec caisse de transport mobile</b> spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
<b>30</b>		Conformité du <b>Logiciel de configuration de routage Audio avec interface de gestion</b> spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
<b>31</b>		Conformité du <b>Logiciel d'Interprétation</b> spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	

32		Conformité du <b>Logiciel de DISCUSSION</b> spécifications techniques correspondantes du point 7 du descriptif des fournitures	
33	<b>f) Approche méthodologique proposée et planning de travail</b>	Proposition d'une méthodologie d'exécution	
34		Méthodologie cohérence avec le chronogramme du maître d'ouvrage	
35		Proposition d'un calendrier de livraison	
36		Durée d'exécution conforme au délai prévisionnel	
37		Déclinaison des modules de formation	
38		Pertinence des modules de formation proposés	
39	<b>g) Qualification et disponibilité du personnel d'encadrement ( NB : Joindre le CV signés, copies des diplômes requis, des attestations de formation Plixus et de disponibilité signées sur l'honneur)</b>	<b>Chef de projet : Ingénieur télécoms ou informatique :</b> <b>Diplôme requis :</b> minimum Bac+3 en télécommunications ou informatique	
40		<b>Expérience professionnelle :</b> minimum cinq (5) ans dans le domaine le domaine des télécommunications et de l'informatique	
41		<b>Expérience dans les projets :</b> avoir participé à la conduite de 03 projets similaires	
42		<b>Disponibilité :</b> présentation d'une attestation de disponibilité signée et datée	
43		<b>Chef de projet Assistant : Technicien supérieur en audio-visuel</b> ayant participé à la conduite de 03 projets similaires, disponible	
44		<b>Expérience professionnelle :</b> minimum trois (3) ans dans le domaine le domaine de l'audio-visuel	
45		<b>Expérience dans les projets :</b> avoir participé à la conduite de 03 projets similaires	
46		<b>Disponibilité :</b> présentation d'une attestation de disponibilité signée et datée	
47	<b>h) Service Après-Vente (SAV) et garantie des équipements</b>	Proposition d'un service d'une durée de 12 mois ou preuve de disposé d'un agent doté de moyen et des capacités pour assurer les tâches de maintenance pour les entreprises étrangères	
48		Certificat de garantie des prestations pendant une durée de 12 mois	
49	<b>i) Disponibilité des pièces de rechange</b>	Présence de la liste des sources d'approvisionnement des pièces de rechange, outils spéciaux nécessaires au fonctionnement du système	
50		Disponibilité des pièces de rechange, outils spéciaux nécessaires au fonctionnement du système sur le territoire national	
51	<b>j) Preuves d'acceptation des conditions contractuelles</b>	Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé, signé et daté.	

<b>52</b>	Descriptif des fournitures et services connexes paraphé, signé et daté.	<b>52</b>
<b>Total maximum de Oui</b>		<b>52</b>

Le soumissionnaire qualifié pour l'évaluation financière doit satisfaire à tous les critères éliminatoires applicables. Le soumissionnaire qualifié pour l'évaluation financière doit satisfaire à tous les critères éliminatoires et avoir obtenu une note de 80/100 des critères d'évaluation ou 42/52 OUI.